



Listen to this article

« *Jésus-Christ qui, par la volonté de Dieu, a été fait pour nous sagesse et justice, sanctification et délivrance* » — 1 Cor. 1 : 30.

On nous a fait remarquer que nous faisons paraître des articles enseignant que la sanctification, au sens d'action de rendre saint, précède la justification. Nous nous défendons de diffuser pareil enseignement. La sanctification, dont il est question dans notre texte, ne peut pas précéder la justification. L'ordre dans lequel sont énumérées les quatre étapes par lesquelles doit passer le Chrétien ne peut être changé.

Ce que nous enseignons, c'est que la consécration de l'individu, sa sanctification, prise au sens de mise à part pour Dieu, précède la justification pour la vie. Sa sanctification, prise au sens d'action de rendre saint, ne précède pas sa justification.

Cette interprétation incorrecte de notre enseignement provient sans doute du fait que l'on donne un seul sens au mot sanctification, et aussi du fait que les mots de « consécration » et de « sanctification » sont confondus, pris l'un pour l'autre, tandis qu'ils ont une signification assez différente.

Ces mots sont des dérivés des verbes « consacrer et sanctifier » qui sont définis de la façon suivante dans le Dictionnaire Larousse : « consacrer », dédier à Dieu ; « sanctifier », rendre saint. Le Dictionnaire Quillet leur donne une signification analogue : consacrer », dédier à la divinité ; « se consacrer », se vouer à ; « sanctifier », rendre saint. Le mot « saint », comme nous l'apprennent ces dictionnaires, veut dire « essentiellement pur, souverainement parfait ». C'est là le sens généralement donné à ces termes.

Dans le langage de la Bible, on leur donne ces sens-là également. L'Encyclopédie Biblique de Reisdorf-Reece définit comme suit ces mots « consacrer », dédier à Dieu, sanctionner ; « sanctifier », rendre saint, mettre à part pour un but sacré. Le Nouveau Dictionnaire Biblique donne aux mots sanctifier et sanctification les sens suivants 1) Rendre saint,

purifier, mettre à part pour Dieu, lui consacrer des personnes, des objets, des jours, etc. 2) Honorer, glorifier Dieu, Son Nom, ou Christ. Et «se sanctifier », toujours selon ce Dictionnaire, signifie : se purifier, se séparer de toute souillure, de tout mal. Le substantif « Sanctification » a surtout ce sens-là, dit-il.

Dans la Bible, le mot sanctifier est surtout la traduction de deux mots : « *Quadesh* », en hébreu, et « *hagiazó* » en grec. Selon la Concordance Analytique de Young, ils veulent dire, l'un et l'autre, séparer, mettre à part. D'après la Concordance Approfondie de Strong, le premier veut dire être pur, et le second rendre saint. Quand au terme consacrer, il est assez peu employé dans l'Écriture.

La version Darby, qui est la plus littérale des versions françaises, ne l'emploie que deux fois dans le Nouveau Testament : en Actes 19 : 35, où il est traduit du mot grec « *neokoros* » qui signifie « serviteur de temple » selon la Concordance de Strong, et en Hébreux 10 : 20, où il est la traduction du mot « *egkainizo* », qui veut dire « dédier, vouer, consacrer » et « rendre nouveau » d'après la Concordance de Young.

Dans l'Ancien Testament, le mot « consacrer » apparaît plus souvent, notamment en Michée 4 : 13, où il signifie « vouer », de l'hébreu « *charam* » ; en Nombres 6 : 12 où il veut dire « séparer », de l'hébreu « *nazar* » ; en Exode 28 : 41, où il signifie « emplir la main », de l'hébreu « *Male* » et « *yas* », etc.

Ayant défini la signification des mots consacrer et sanctifier, et du même coup des mots consécration et sanctification, nous pouvons examiner dans une meilleure optique les sujets de la justification et de la sanctification.

Notre texte nous dit que Christ a été fait pour nous justification, c'est-à-dire qu'Il nous accorde la justification, qu'Il « a été livré pour nos offenses et qu'Il est ressuscité pour notre justification » (Rom. 4: 25). C'est donc grâce à Son sacrifice que nous pouvons être justifiés. Dans de nombreux passages de l'Écriture, nous lisons que notre justification s'acquiert par la foi en Christ, par la foi dans Son sacrifice. Pourquoi donc par la foi ? nous demanderons-nous. Devons-nous croire que la foi seule est nécessaire et que des œuvres ne sont pas requises de ceux qui désirent s'approcher de l'Éternel ? Certes non ! St Jacques nous dit en effet: « *Mes frères, que sert-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ?... Il en est de même de la foi : si elle ne produit pas d'œuvres, elle est morte en elle-*

même » (Jacques 2 : 14, 17). L'Écriture dans son ensemble nous exhorte à nous détourner du péché, à pratiquer la justice et à accomplir de bonnes œuvres (Actes 10 :35 ; Eph. 2 :10). Mais pourquoi cette insistance sur la foi ? Pour bien marquer que notre justification ne peut s'acquérir par les œuvres, parce que nous sommes tous imparfaits. L'Apôtre Paul, en Galates 2 :16, nous le fait bien comprendre. Il nous dit : « *Néanmoins, ayant connu que ce n'est point par les œuvres de la Loi, mais par la foi en Jésus-Christ, que l'homme est justifié, nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ, et non par les œuvres de la Loi ; car personne ne sera justifié par les œuvres de la Loi* ».

Dans ce temps où s'effectuait un changement de Dispensation, où l'Âge judaïque prenait fin et où l'Âge de l'Évangile commençait, beaucoup de fidèles, notamment des Juifs convertis, tant de la Palestine que de la Dispersion, éprouvaient quelque difficulté à se détacher des œuvres de la Loi (Galates 3 : 10), à admettre qu'ils ne pouvaient être sauvés par leurs efforts à mettre cette Loi en pratique. La Loi était évidemment bonne, et elle promettait la vie éternelle à celui qui la mettrait en pratique (Lévitique 18 : 5), mais elle était parfaite, tandis que l'homme était imparfait. L'homme, à cause de son imperfection, ne pouvait vivre selon les exigences parfaites de la Loi, aussi était-il nécessaire que Christ vînt et que, par Son sacrifice, Il devint la fin de la Loi, pour justifier tous ceux qui croient. — Rom. 10 : 4.

Ainsi, l'Apôtre, en déclarant que nul ne pouvait être justifié par les œuvres de la Loi, donnait à entendre que nul ne pouvait, par ses œuvres, accomplir la Loi ni obtenir la vie éternelle, car la Loi était parfaite et elle exigeait des œuvres parfaites.

Nous ne pouvons donc être sauvés par nos œuvres, mais par notre foi dans le sacrifice de Christ. C'est pour cette raison que l'Apôtre nous dit que nous sommes justifiés gratuitement (sans que des œuvres parfaites soient exigées), par pure grâce, au moyen de la rédemption accomplie en Jésus-Christ. — Rom. 3 : 20-24 ; Ephés 1 : 6.

La vie, que la Loi promettait à celui qui pratiquerait parfaitement la justice et qu'elle n'a pu donner à aucun humain conçu dans le péché, Jésus-Christ l'offre à celui qui croit en Lui et qui devient Son disciple. (Lév. 18 : 5 ; Jean 10 : 27, 28 ; 1 Jean 5 :13). La Loi promettait la vie éternelle sur la terre à quiconque serait trouvé juste, mais comme il n'y avait pas de juste, Jésus excepté, elle ne la donna à personne. Mais Jésus peut l'attribuer à celui qui croit en Lui et qui veut le suivre. Il donne le droit à la vie à celui qui croit, en lui imputant le mérite de Son sacrifice, en lui imputant autant de mérite qu'il lui est nécessaire pour être

considéré comme juste. Le croyant est dès lors justifié par la foi, recouvert de la robe de justice de Christ. Sa foi lui est imputée à justice, dit St Paul (Rom. 4 : 23, 24 Syn.). Il passe en même temps de la mort adamique à la vie éternelle. Mais, bien qu'étant justifié par, la foi, considéré comme juste, le croyant peut-il vivre éternellement sur la terre dans un corps imparfait ? Certainement pas ! Il faudrait que son corps soit rétabli à la perfection, comme cela se fera pour les humains en général dans l'Age Millénaire. La robe de justice dont il est recouvert ne transforme pas son corps de manière à le rendre parfait, mais elle couvre simplement son imperfection et ses péchés, de telle sorte que Dieu peut le considérer comme juste. — Rom. 8 : 33.

Pourquoi donc être justifié pour la vie, et ne pas pouvoir jouir de cette vie actuellement ? Parce que, dans l'Age présent, nul n'est appelé pour vivre éternellement sur la terre, mais pour hériter l'immortalité dans le Royaume céleste, et que cette justification, qui nous est accordée, est nécessaire pour que notre sacrifice soit accepté par Dieu. Seuls des sacrifices vivants et considérés comme parfaits peuvent être agréables à Dieu. — Rom. 12 : 1.

L'Apôtre Paul, en Romains 8 : 30, nous fait clairement comprendre que seuls ceux qui sont appelés du haut appel peuvent être justifiés. Il déclare : « *Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés* ». De ce passage, il ressort que ceux qui sont justifiés ont d'abord été appelés, non pas d'un appel terrestre, mais d'un appel céleste (Hébr. 3 : 1 Darby). Cet appel céleste ou haut appel est le seul qui existe dans l'Age actuel de l'Évangile. « *Il y a un seul corps et un seul Esprit, comme aussi vous avez été appelés pour une seule espérance de votre appel. Il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême* », est-il écrit en Ephésiens 4 : 4 et 5.

La justification n'est donc pas une condition où l'on peut demeurer actuellement, sans être obligé de passer par l'étape suivante qui est la sanctification. Christ est fait pour nous sagesse, justification, sanctification et délivrance, et non pas seulement sagesse et justification. Bien plus, la justification n'est accordée à quelqu'un qu'à condition qu'il se consacre ou se voue à Dieu. Pour éviter que la justification ne soit pas suivie par la sanctification, Dieu a fait en sorte que la justification n'est accordée qu'à celui qui manifeste le désir d'être sanctifié. Il en est de même de la vie éternelle terrestre à laquelle nous avons droit en obtenant la justification, elle ne nous est attribuée qu'à condition que nous l'offrions en sacrifice, afin de recevoir une vie meilleure, une vie sur le plan spirituel

d'existence à la résurrection. (Rom. 2 : 7 ; 2 Tim. 1 : 10). Il arrive donc que, tout en ayant passé de la mort adamique à la vie éternelle, nous continuons à mourir en tant qu'êtres humains justifiés, mais au lieu de mourir en Adam, nous mourons en sacrifice.

Ce que nous venons d'exposer est tout à fait conforme aux Ecritures, car croire que l'on peut être justifié actuellement, sans être obligé de se consacrer ou de se vouer à Dieu, c'est croire à deux appels dans cet Age, ce qui est contraire à la Parole divine. — Ephésiens 4 : 4.

D'autre part, Christ ne meurt qu'une fois et l'on ne peut bénéficier de Ses mérites qu'une seule fois. Si quelqu'un est justifié, il est recouvert de la robe de justice de Christ. Et celui qui est recouvert de cette robe a bénéficié intégralement des mérites du sacrifice de Jésus ; dès lors il peut encourir la seconde mort en cas d'infidélité volontaire. C'est pourquoi, Dieu a fait en sorte que seuls ceux qui offrent leur corps en sacrifice peuvent être justifiés pour la vie.

De plus, nous apprenons de la parabole du festin des noces (Matthieu 22 : 1-14) que la robe de justice de Christ est une « robe de noce ». Par conséquent, personne ne peut être recouvert de cette robe, c'est-à-dire être justifié, s'il n'a pas été appelé à faire partie de la classe de l'Épouse de l'Agneau. — Apoc. 19 : 7.

Notre texte nous apprend que Christ a été fait pour nous sagesse et justification, sanctification et délivrance. Dans le sens le plus élevé de ces termes, c'est Dieu qui nous donne la sagesse, qui nous justifie, qui nous sanctifie et qui nous délivre, selon ce qui est écrit : « *Car l'Éternel donne la sagesse* » (Prov. 2 : 6), « *Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu qui les justifie* » (Rom. 8 : 33), « *Je suis l'Éternel, qui vous sanctifie* » (Lév. 20 : 8), « *Et Dieu, qui a ressuscité le Seigneur, nous ressuscitera aussi par sa puissance* » (1 Cor. 6 : 14). Cependant, Il le fait par notre Seigneur Jésus-Christ. Notre texte ne dit pas que nous acquérons nous-mêmes la sagesse, la justification, la sanctification et la rédemption, comme si leur acquisition dépendait de notre seule volonté, mais que nous les obtenons de Dieu par Christ. Il nous dit que Jésus-Christ a été fait pour nous sagesse et justice, sanctification et rédemption par la volonté de Dieu — de la part de Dieu, selon une traduction plus littérale.

Les figures du Tabernacle, dans l'Ancien Testament, nous montrent de quelle manière une personne qui s'approche de Dieu, est justifiée et sanctifiée. Bien que la sanctification accomplie par Dieu suive la justification, elle ne la remplace pas. Elle s'y ajoute, car la

justification doit être maintenue aussi longtemps que nous sommes dans la chair. Cette chair, étant imparfaite, doit porter la robe de justice jusqu'à ce que son sacrifice soit achevé.

Dans le type, il y avait le Camp, le Parvis, le Lieu saint et le Lieu très saint. Le pécheur qui désire s'approcher de Dieu (Jacques 4 : 8) est d'abord dans le Camp, qui représente la condition du monde dans le péché. Dieu, par contre, réside entre les chérubins (1 Samuel 4 :4) dans le Lieu très saint, symbolisant le ciel ou la condition des fidèles vainqueurs dans la gloire céleste. Le pécheur, pour arriver jusqu'en la présence de Jéhovah, doit traverser totalement le Parvis et le Lieu saint qui typifient aussi deux conditions celle de la justification et celle de l'engendrement. Rien n'indique que le pécheur puisse s'arrêter en route et demeurer dans l'un des lieux, sans être obligé d'avancer ou de reculer. En répondant à l'appel de Dieu, le pécheur doit avancer pour arriver jusqu'à Dieu. Il doit d'abord traverser le Parvis. S'il s'y arrête et refuse d'aller plus loin, le progrès qu'il a réalisé devient inutile, car il prend « la grâce de Dieu en vain ». Il doit alors retourner dans le camp. Une fois arrivé dans le Lieu saint, il ne peut s'y arrêter non plus ; ou bien il avance et passe dans le Lieu très saint, ou bien il recule et repart dans le camp, dans le monde ; dans cette dernière hypothèse, sa condition serait pire que la première, car il aurait outragé l'Esprit de la grâce, dont il avait été engendré. — Héb. 10 :29.

Comme nous l'avons déjà dit, seuls ceux qui sont appelés peuvent être justifiés (Rom. 8 : 30). Seuls ceux qui sont attirés par Dieu peuvent aller vers Jésus pour être justifiés. « *Personne ne peut venir à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire* », déclare notre Seigneur. (Jean 6 : 44). Le pécheur, attiré ou appelé par Dieu, sort donc du Camp (du monde) et se dirige vers la porte du Parvis. Il n'y en a qu'une, et elle représente Jésus qui a dit « *Je suis le chemin... Nul ne vient au Père que par moi* » et « *Je suis la porte* » (Jean 14 : 6 ; 10 :9). Il croit en Jésus qu'il reconnaît pour le seul chemin. Il traverse la porte et entre dans le Parvis où il trouve l'autel d'airain en face de lui, sur lequel brûlent les meilleures parties du taureau, représentant la nature humaine de Jésus offerte en sacrifice. Il comprend qu'étant pécheur, il a besoin d'être racheté du péché, et il croit dans le sacrifice expiatoire de Jésus. Il sait qu'il ne peut s'approcher de Dieu que par la foi dans ce sacrifice. Mais il n'est pas encore justifié ; il le sera lorsqu'il aura traversé le Parvis et qu'il se trouvera devant le premier voile du Tabernacle. Pour le moment, il est sur le chemin qui mène à la justification ; mais la grâce divine repose déjà sur lui, et elle grandit à mesure qu'il avance et s'approche de Dieu. Certes, le Parvis représente la condition de justification,

le lieu où l'on acquiert la justification, mais sa traversée est indispensable pour obtenir cette justification. Il faut d'abord passer près de la cuve, s'y laver, et se lier à la porte du Tabernacle pour obtenir la justification, au plein sens de ce terme. Contournant l'autel d'airain, le pécheur continue d'avancer et arrive près de la cuve dans laquelle il y avait de l'eau. Il regarde dans cette cuve, et l'eau lui reflète son image. Il voit qu'il est pécheur et qu'il a besoin d'être purifié. Il s'y lave les mains et les pieds, comme le faisaient Aaron et ses fils (Exode 40 : 31, 32), indiquant par là qu'il se détourne du péché pour marcher dans la justice et dans la pureté. Continuant sa marche, il arrive à l'entrée de la Tente d'Assignation, devant le premier voile. Il voudrait franchir ce premier voile et entrer dans le Lieu saint, mais comme Lévite antitypique du Jour de Réconciliation il ne le peut pas. Aussi longtemps qu'il est dans le parvis, il est représenté par les Lévites. Il sait que seuls les sacrificateurs peuvent y entrer. Dès lors, la figure change. Désirant encore s'approcher de Dieu, qui réside entre les deux chérubins, il se présente à l'entrée de la Tente d'Assignation, comme bouc de l'Eternel antitypique, pour être sacrifié. Il présente son corps en sacrifice, autrement dit il se consacre, se voue à Dieu. Mais son sacrifice est imparfait et il ne peut être accepté. Il a besoin d'être rendu vivant et saint (Rom. 12 : 1), pour être agréable à Dieu. Alors le Souverain Sacrificateur antitypique, notre Seigneur Jésus, s'approche de lui, lui impute le mérite de Son sacrifice en lui posant les mains sur la tête, et le justifie. Il rend cette offrande vivante en la faisant passer de la mort à la vie, en lui imputant le droit de vie éternelle sur la terre, et il la rend sainte en la couvrant de Sa robe de justice, c'est-à-dire en couvrant l'imperfection de cette offrande, due au péché. Devenu justifié, le croyant présente dès lors son corps en sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu. Plus rien ne s'oppose à ce que son sacrifice soit accepté. Le Souverain Sacrificateur, le Seigneur Jésus, présente alors l'offrande du croyant justifié à Dieu qui l'agrée et manifeste son acceptation en engendrant du Saint Esprit le justifié. L'engendrement du Saint Esprit correspond au moment où le souverain sacrificateur immole le bouc de l'Eternel. Dès ce moment-là, le justifié devient une Nouvelle Créature en Jésus-Christ et membre du Corps du Souverain Sacrificateur antitypique. Comme Nouvelle Créature, engendré à la vie spirituelle, à la nature divine même, il passe dans le Lieu saint où il est éclairé par la lumière du chandelier d'or, par la lumière de la vérité, et où il est nourri par les pains de proposition, symboles de la nourriture spirituelle.

Nous avons déjà dit qu'en étant justifié, le croyant passait de la mort à la vie, de la mort adamique à la vie éternelle terrestre, et que cette vie éternelle lui était imputée à condition qu'il l'offrît en sacrifice. Si rien de plus ne suivait, on pourrait dire que le croyant, dans ces

conditions, passe de la mort adamique à la mort en sacrifice, puisque son droit à la vie éternelle terrestre est sacrifié. Cela demeure vrai pour ce qui est de sa nature humaine justifiée. Mais le croyant justifié, en sacrifiant son droit à la vie éternelle terrestre, reçoit un droit à la vie spirituelle du fait de son engendrement du Saint Esprit. En consacrant sa vie terrestre à Dieu, il l'échange en quelque sorte contre une vie spirituelle, de telle sorte qu'il passe quand même de la mort à la vie, de la mort adamique à la vie spirituelle qui n'est actuellement qu'à l'état embryonnaire (Galates 6 : 1 ; 1 Jean 3 : 14). Ce passage de la mort à la vie a encore un sens plus étendu, mais il serait hors de propos de le commenter dans cette étude.

Ayant montré quand et comment le croyant est justifié, il y a lieu d'examiner maintenant quand et comment il est sanctifié.

Le mot sanctifier, nous l'avons vu, a deux significations mettre à part et rendre saint. Il est évident que le croyant ne peut se rendre saint lui-même, se rendre essentiellement pur et souverainement parfait. Seuls Dieu et Jésus peuvent le rendre tel. Notre Seigneur le fit saint, lorsqu'Il lui imputa les mérites de Son sacrifice, lorsqu'il recouvrit de Sa robe de justice le corps imparfait et déchu du croyant et qu'il fit de ce corps une offrande vivante et sainte (Rom. 12 : 1 ; Hébr. 10 :29). Dieu le fit saint aussi quand, acceptant son sacrifice, Il l'engendra du Saint Esprit (1 Pierre 1 : 2 ; Romains 15 :16) et par Sa Parole de Vérité qui a un pouvoir purificateur. — Jean 17 : 17 ; Jacques 1 : 18 i Pierre 1 : 22.

Ainsi, quand l'Apôtre déclare, dans notre texte, que Christ a été fait pour nous sanctification, il parle essentiellement de cette sanctification-là. L'Apôtre fait allusion à une sanctification réalisée, non pas par le croyant lui-même, mais par Dieu et par Christ. Lorsque l'Apôtre affirme que Christ a été fait pour nous sagesse, il fait allusion à la sagesse de Dieu, et non à la nôtre ; quand il dit que Christ a été fait pour nous justification et rédemption ou délivrance, il a à l'esprit la justification donnée aussi bien par Dieu que par Christ, et la délivrance qu'accomplira aussi bien l'Eternel que Christ, car nous ne sommes pas capables de nous justifier nous-mêmes ni de nous délivrer nous-mêmes. Il en est donc de même de la sanctification, de celle au sens d'action de rendre saint. C'est pourquoi, nous affirmons que cette sanctification-là, qui vient de Dieu et de Christ, ne peut pas précéder la justification, et ne la précède jamais.

Le mot sanctifier a cependant une seconde signification qui est celle de « mettre à part ou

séparer ». Dans l'Écriture, le terme sanctifier a fréquemment cette seconde signification. C'est ainsi que notre Seigneur, qui était saint, innocent, sans souillure et séparé des pécheurs, a pu dire « Je me sanctifie moi-même pour eux » (Jean 17:19). Il ne voulait pas dire : Je me rends saint pour eux, étant donné qu'Il était déjà saint, mais : Je me mets à part pour eux, je me sépare de toute aspiration humaine, afin de me vouer au service de mon Père et de donner ma vie en faveur de mes disciples ; je me mets à part ou je me départis du privilège d'être seul dans la gloire, car je désire que mes disciples aient part avec moi à cette gloire. Le croyant a aussi cette faculté de se sanctifier ; il a celle de se mettre à part du monde, de renoncer à toute ambition ou aspiration humaine, afin de servir l'Éternel et le Seigneur et de donner sa vie pour les frères. « *Car la volonté de Dieu, c'est votre sanctification* », déclare l'Apôtre aux Thessaloniens (1 Thess. 4 : 3).

Il y a donc une sanctification qui nous vient de Dieu et qui est celle dont fait mention St Paul dans notre texte, et une sanctification que nous devons effectuer nous-mêmes. Celle que nous accomplissons nous-mêmes n'est pas celle qui consiste à se rendre saint, mais à se mettre à part. Mais Dieu aussi nous met à part du monde, pour nous affecter à Son service, quand Il accepte notre sacrifice. Aussi nous sanctifie-t-Il dans les deux sens du mot : en nous rendant saints et en nous mettant à part.

Il en résulte que la sanctification, au sens de séparation ou de mise à part, se divise en deux parties, ainsi que nous l'apprennent ces paroles adressées à l'Israël charnel, type de l'Israël spirituel « *Sanctifiez-vous et soyez saints ;... Je suis l'Éternel qui vous sanctifie* ». (Lévitique 20 : 7, 8). Il y a la part du croyant et la part de Dieu. Il est à noter que les expressions « sanctifiez-vous » et « vous sanctifie » sont traduites du mot hébreu « *quadesh* » qui signifie « mettre à part », selon la Concordance de Young, et « être pur », selon la Concordance de Strong. Ces deux définitions sont certainement bonnes, et il faut conclure que le mot « *quadesh* » suggère à la fois l'idée de mise à part et de pureté, la notion de purification, de séparation du péché et de tout ce qui est hostile à Dieu et à la sainteté. L'expression « se sanctifier » a donc ici beaucoup de ressemblance avec l'expression « se consacrer ». Mais il y a une différence entre elles. Se consacrer, ainsi que nous l'avons dit, comporte l'idée de se donner à Dieu, de renoncer à sa propre volonté pour accomplir celle de Dieu ; se sanctifier, en revanche, fait naître également la pensée de se consacrer, mais en vue de se défaire du péché et de parvenir par de longs et vigoureux efforts à la ressemblance à Dieu en pensée, en paroles et en actions. La consécration est une décision prise à un certain moment ; elle ne requiert pas de progression, mais un maintien continu.

de la décision prise, du don complet de soi-même fait au commencement. La sanctification, au sens d'action de se mettre à part, renferme aussi l'idée d'une décision prise à un certain moment, mais elle est en plus l'entier processus de transformation du caractère et de préparation pour le Royaume. Elle nécessite un progrès constant et dure jusqu'à la fin de la course du Chrétien. (2 Cor. 7 :1 ; Hébr. 12 : 14). Elle s'accomplit donc dans le Lieu saint et prend son début au premier voile, qui représente la mort de la volonté humaine. Le premier voile est un autre symbole de la consécration. La sanctification ou mise à part du croyant commence au moment de sa consécration. Elle commence au moment où le croyant présente son corps en sacrifice et immerge sa volonté propre dans celle de Dieu. De même que le croyant a dû traverser tout le Parvis afin d'obtenir la justification pour la vie, de même il doit traverser tout le Lieu saint pour achever sa sanctification. (2 Cor. 7 : 1). La consécration est l'achèvement d'un processus ayant pour résultat la justification, et le commencement d'un autre processus qui aboutit à la ressemblance à Dieu en pensée, en paroles et en action et à la maturité chrétienne.

La sanctification ou mise à part du Chrétien, commençant à la consécration, précède donc de peu la justification pour la vie, mais en partie seulement, étant donné qu'elle est un processus qui prend fin au second voile, à la mort de la chair. Il serait donc incorrect de dire, sans donner de précisions, que la sanctification précède la justification. Mais cette sanctification, rappelons-le, n'est que celle du Chrétien, prise au sens de mise à part pour le service de Dieu. Le Chrétien ne peut pas se rendre saint lui-même au plein sens de ce terme, c'est-à-dire essentiellement pur et souverainement parfait. Il n'est rendu tel que par l'Eternel et par Christ après sa consécration et en aucun cas avant sa justification.

Nous avons lu en Lévitique 20 : 8 que l'Eternel s'est adressé ainsi à Son peuple typique : « *Je suis l'Eternel qui vous sanctifie* ». Le croyant, après s'être mis à part, est mis à part par Dieu qui l'affecte à Son service et le compte au nombre de ceux qui forment Son peuple particulier. Dieu le met à part ou le sanctifie par Son Esprit qu'Il lui accorde et dont Il l'engendre (2 Thess. 2: 13 ; 1 Pierre 1: 2). Dieu le sanctifie aussi tout au long de sa traversée du Lieu saint en lui révélant Sa Parole, Sa Vérité qui a une puissance ennoblissante (Jean 17 : 17), et en produisant en lui le vouloir et le faire selon Son bon plaisir.

C'est de cette sanctification-là que parle l'Apôtre Paul dans notre texte, de la sanctification qui nous vient de Dieu grâce à Christ, et qui suit toujours la justification.

Références:

- Concordance analytique anglaise de Young.
- Concordance approfondie anglaise de Strong.
- Encyclopédie Biblique Reece (en français).
- Nouveau Dictionnaire Biblique (en français).
- « Ce qu'a dit le Pasteur Russell », pages 460, 461, 462, 463. 528, 531 et 825 en polonais, et pages 441, 446, 338, 340 et 262 en anglais.
- Journal de Sion de Nov.-Déc. 1961. Article Comment sommes-nous sanctifiés?
- Journal de Sion de Juillet-Août 1969, page 44. Périodique Straz de Janv.-Fév. 1971. Article Les deux parties de la sanctification.
- «Figures du Tabernacle », pages 19 à 24; 124 à 127.
- Préface rédigée en 1916 du Volume 6 des Etudes des Ecritures.